

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

25349223

Déposé
03-08-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475660482

Nom(en entier) : **Arden Parks Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Stockay(SART) 17
: 4845 Jalhay**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'une assemblée générale tenue devant Maître Christian BOVY, notaire à Comblain-au-Pont, le 15 juillet 2025, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution**Rapports préalables**

Le président est dispensé de donner lecture:

- a) du rapport établi par l'organe d'administration conformément aux articles 5:121, §1 premier alinéa et 5:133 §1 premier alinéa du Code des Sociétés et des Associations.
- b) du rapport du réviseur d'entreprises sur l'apport en nature ci-après prévu, sur la description faite par l'organe d'administration de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués, les actionnaires déclarant en avoir parfaite connaissance.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises (on omet) relatif à l'apport en nature, sont reprises textuellement ci-après:

« On omet »

Le rapport spécial de l'organe d'administration ne s'écarte pas desdites conclusions.

Un original de chacun de ces deux rapports demeurera ci-annexé pour faire partie intégrante du présent acte, après avoir été paraphé et signé *ne varietur* par les comparants et Nous, Notaire.**Description de l'apport**

SVASTA SNC, précitée, dispose, à la date du 30 avril 2025, d'une créance en compte courant certaine, liquide et exigible à l'égard de la société « ARDEN PARKS BELGIUM », d'un montant de deux millions cinq cent un mille huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante-sept centimes (€ 2.501.877,57). L'apport en nature s'opérera par l'apport d'une partie de cette créance, d'un montant total de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR).

Après cette opération, les capitaux propres seront fixés à six millions huit cent vingt-trois mille six cent euros (6.823.600,00 EUR) représentés par mille nonante-quatre (1.094) actions sans désignation de valeur nominale, chaque action disposant de droits légaux, y compris le droit de vote.

Décisions

L'assemblée décide d'augmenter les apports à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,00 EUR) pour le porter de quatre millions trois cent vingt-trois mille six cent euros (4.323.600,00 EUR) à six millions huit cent vingt-trois mille six cent euros (6.823.600,00 EUR) avec émission de cent soixante-neuf (169) nouvelles actions souscrites et libérées

Réalisation de l'apport et attribution des actions nouvelles.

La société ci-après nommée intervient à l'instant en sa qualité d'apporteur de la société « ARDEN PARKS BELGIUM », à savoir:

- La société en nom collectif « SVASTA », prédécrite plus amplement cidessus.

Laquelle intervenant, après avoir déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts et des décisions prises ou à prendre par la présente assemblée, déclare faire à la présente société l'apport, dans les proportions reprises ci-avant, d'une créance liquide et certaine sous forme d'un compte courant au sein de la Société à responsabilité limitée « ARDEN PARKS BELGIUM » d'un montant total de 2.500.000,00 euros.

La société « SVASTA » garantit :

- détenir cette créance liquide et certaine sous forme d'un compte courant au sein de la comptabilité de la société à responsabilité limitée « ARDEN PARKS BELGIUM » intitulé « Lening SVASTA » dans la comptabilité ;
- que les éléments fournis en vue de l'établissement du rapport d'évaluation sont sincères et exacts;
- que le présent procès-verbal d'apports entraîne cession régulière dudit compte courant promettant si nécessaire ratification dans les formes requises.

L'apport en nature de la société en nom collectif « SVASTA » estimé à 2.500.000,00 euros sera rémunéré par l'attribution de 169 nouvelles actions.

Constatation.

L'organe d'administration et l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que, par suite des résolutions et interventions qui précèdent les apports de la société sont effectivement portés à la somme de six millions huit cent vingt-trois mille six cent euros (6.823.600,00 EUR) et sont représentés par 1.094 actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Deuxième résolution : Modification de l'article 5 des statuts en conséquence

En cas d'adoption de la proposition dont il est question au point 1.2. ci-dessus, proposition de remplacer l'article 5, par le texte suivant:

« En rémunération des apports, mille nonante-quatre (1.094) actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Tous les apports effectués seront comptabilisés sur le compte des fonds propres disponibles, à moins que l'assemblée générale n'en décide expressément autrement au moment de l'apport. »

Troisième résolution : Pouvoirs-exécution-coordination

A.- Procuration à l'administrateur

L'assemblée générale donne des instructions et une procuration à l'administrateur pour mettre en œuvre les décisions prises ci-dessus.

B.- Procuration à l'étude de notaire

L'assemblée générale donne procuration au notaire en exercice pour établir, signer et déposer le texte coordonné des statuts dans le dossier de la société.

C.- Procuration pour les formalités administratives

Une procuration est donnée à la NV Van Havermaet, dont le siège social est situé Diepenbekerweg 65, 3500 Hasselt, représentée par Mme Dagmar Willems et/ou Mme Stephanie Casado, toutes deux domiciliées à l'adresse susmentionnée de la NV Van Havermaet, avec possibilité de substitution, pour accomplir toutes les formalités relatives à l'enregistrement de modification ou de radiation auprès de de la Banque-Carrefour des Entreprises ainsi qu'auprès de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée et, à cet effet, à signer tous les documents et actes, y compris tous les documents et formulaires nécessaires vis-à-vis des autorités compétentes et de de la Banque-Carrefour des Entreprises ainsi que l'ouverture d'un registre électronique des titres (eStox) au nom de la société et d'y effectuer et signer toutes les inscriptions futures ainsi que tous les actes requis à cet effet, ainsi que l'inscription et les modifications des données requises par la loi dans le registre UBO, ainsi que d'effectuer toutes les formalités (notamment la signature des formulaires) relatives à l'affiliation à la caisse d'assurance sociale tant pour la société que pour les mandataires sociaux, éventuellement avec une demande d'exemption.

VOTES

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").